

Offer Publique d'Echange

de

UBS Group SA, Zurich

portant sur toutes

les actions nominatives d'UBS SA, Zurich et Bâle, d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune

Complément du Prospectus d'Offre Suisse du 12 novembre 2014

Modifications de l'Offre d'Echange

Information concernant le nombre d'actions d'UBS SA présentées à l'Offre d'Echange

1 Introduction

UBS SA ("**UBS**") propose à ses actionnaires (les "**Actionnaires UBS**" ou individuellement un "**Actionnaire UBS**") de créer une nouvelle société holding, UBS Group SA ("**UBS Group**"). Afin de mettre en œuvre cette proposition, UBS Group, une société anonyme de droit Suisse, offre d'acquiescer toutes les Actions UBS émises, en échange d'Actions UBS Group sur une base action-pour-action (l'"**Offre d'Echange**").

Le 29 septembre 2014, UBS Group a publié le prospectus d'offre suisse concernant l'Offre d'Echange (le "**Prospectus d'Offre Suisse**"). Selon l'Offre d'Echange, chaque action nominative d'UBS d'une valeur nominale de CHF 0.10 (individuellement une "**Action UBS**" et conjointement les "**Actions UBS**") valablement présentée à l'acceptation de l'Offre d'Echange, sans en être retirée, sera échangée contre une action nominative d'UBS Group d'une valeur nominale de CHF 0.10 (individuellement une "**Action UBS Group**" et conjointement les "**Actions UBS Group**"). L'Offre d'Echange comprend des offres distinctes (soit l'"**Offre d'Echange Suisse**" et l'"**Offre d'Echange U.S.**"). L'Offre d'Echange Suisse s'adresse à toutes les personnes détenant des Actions UBS, quel que soit leur lieu de résidence, conformément aux lois, réglementations et restrictions applicables localement, selon les termes du Prospectus d'Offre Suisse et, pour les détenteurs d'Actions UBS résidant dans un ou plusieurs états de l'Espace Économique Européen, d'un ou de plusieurs prospectus séparés. L'Offre d'Echange U.S. est adressée à toutes les personnes détenant des Actions UBS qui résident aux États-Unis, sur la base de documents d'offre séparée.

Le 3 octobre 2014, la Commission des OPA a publié une décision confirmant que l'Offre d'Echange Suisse et le Prospectus d'Offre Suisse sont conformes aux dispositions légales suisses sur les offres publiques d'acquisition.

Les autorités compétentes ont accordé la plupart des autorisations, attestations d'exemption ou attestations de conformité qu'UBS Group juge nécessaires à l'exécution de l'Offre d'Echange, et UBS Group estime qu'elle obtiendra les approbations restantes (ou y renoncera) pendant l'extension de la Durée de l'Offre (telle qu'annoncée par le biais de la présente modification du Prospectus d'Offre Suisse).

Le présent document (le "**Complément du Prospectus d'Offre Suisse**") constitue un complément au Prospectus d'Offre Suisse, et doit être lu conjointement avec ce dernier. Toute déclaration contenue dans le Prospectus d'Offre Suisse sera réputée modifiée et remplacée dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent Complément du Prospectus d'Offre Suisse modifie ou remplace une telle déclaration.

Sauf indication expresse, les termes et expressions définis dans le Prospectus d'Offre Suisse s'appliquent également au présent Complément du Prospectus d'Offre Suisse.

2 Contexte du présent Complément du Prospectus d'Offre Suisse

2.1 Informations sur le nombre d'Actions UBS apportées à UBS Group

Selon le Prospectus d'Offre Suisse, la Durée de l'Offre a commencé le 14 octobre 2014 et était censée prendre fin le 11 novembre 2014.

À l'échéance de la Durée de l'Offre, au total 3'327'585'789 Actions UBS ont été présentées à l'acceptation à UBS Group sous l'Offre d'Echange.

Sous réserve des restrictions à l'offre énoncées dans le Prospectus d'Offre Suisse, l'Offre d'Echange Suisse porte sur toutes les Actions UBS émises (cf. chiffre F.1 du Prospectus d'Offre Suisse), y compris toutes les Actions UBS qui seraient émises entre le 24 septembre 2014 et la fin du Délai Supplémentaire (cf. chiffre B.1 du Prospectus d'Offre Suisse).

À l'échéance de la Durée de l'Offre, l'Offre d'Echange porte sur un total de 3'844'510'827 Actions UBS. Le tableau ci-dessous contient des informations concernant le nombre d'Actions UBS présentées à l'acceptation jusqu'à la fin de la Durée de l'Offre:

	Actions UBS	Taux d'acceptation
Actions propres apportées par UBS	90'250'129	n.a.
Actions UBS apportées par des Actionnaires UBS	3'237'335'660	84.21%
Total des Actions UBS apportées	3'327'585'789	correspondant à 86.55% de toutes les Actions UBS émises à la fin de la Durée de l'Offre initialement prévue

2.2 Réduction de la Condition Minimale d'Acceptation

Le 22 août 2014, la Commission des OPA a émis une deuxième décision concernant certains aspects spécifiques de l'Offre d'Echange, et statuant sous point 1:

Pour l'offre publique d'échange aux actionnaires d'UBS SA, il est permis à UBS Group SA, en cas de réduction du taux d'acceptation minimum de 90%, de prolonger la durée de l'offre (durée principale) de cinq à dix jours de bourse au plus, par le biais d'une publication électronique, avant l'ouverture du négoce, le premier jour de bourse suivant l'échéance de la durée de l'offre (durée principale).

Compte tenu du nombre d'actions d'UBS présentées à l'acceptation pendant la Durée de l'Offre, UBS Group a décidé de réduire la Condition Minimale d'Acceptation et, par conséquent, modifie le Prospectus d'Offre Suisse par le biais du présent Complément du Prospectus d'Offre Suisse.

3 Modifications du Prospectus d'Offre Suisse

Conformément au Prospectus d'Offre Suisse et à la décision de la Commission des OPA du 22 août 2014, et sous réserve des dispositions et réglementations applicables, UBS Group réduit, par le biais de ce Complément du Prospectus d'Offre Suisse, la Condition Minimale d'Acceptation à 66.67% et prolonge la Durée de l'Offre jusqu'au 20 novembre 2014 (en conséquence, la "**Durée de l'Offre Prolongée**" court du 14 octobre 2014 au 20 novembre 2014 inclus).

3.1 Condition Minimale d'Acceptation: Condition 1. au chiffre B.9 du Prospectus d'Offre Suisse

Compte tenu du nombre d'Actions UBS présentées à l'acceptation pendant la Durée de l'Offre, UBS Group réduit, par le présent Complément du Prospectus d'Offre Suisse, la Condition Minimale d'Acceptation à 66.67%. En conséquence, la condition 1. du Prospectus d'Offre Suisse est modifiée comme suit:

1. Les Actions UBS valablement présentées à l'acceptation et non retirées de l'Offre d'Echange représentent, avec les Actions UBS présentées à l'acceptation par UBS, transférées à UBS Group ou déjà détenues par UBS Group, au moins 66.67% de toutes les Actions UBS émises à l'échéance de la Durée de l'Offre Prolongée (la "**Condition Minimale d'Acceptation**").

3.2 Prolongation de la Durée de l'Offre et nouveau calendrier indicatif de l'Offre d'Echange Suisse

La réduction de la Condition Minimale d'Acceptation engendre, en accord avec les dispositions et réglementations applicables, une prolongation de la Durée de l'Offre. Le nouveau calendrier indicatif de l'Offre d'Echange Suisse (chiffre M. du Prospectus d'Offre Suisse) se présente dès lors comme suit:

11 novembre 2014	Fin de la Durée de l'Offre
12 novembre 2014	Publication du Complément du Prospectus d'Offre Suisse et entrée en force des modifications du Prospectus d'Offre Suisse
20 novembre 2014	Fin de la Durée de l'Offre Prolongée ⁽¹⁾ ⁽²⁾
21 novembre 2014	Publication du résultat intermédiaire provisoire (médias électroniques) ⁽²⁾
26 novembre 2014	Publication du résultat intermédiaire définitif (médias électroniques et presse écrite) ⁽²⁾
26 novembre 2014	Début du Délai Supplémentaire ⁽²⁾
26 novembre 2014	Assemblée générale extraordinaire d'UBS Group pour la prise de décision sur l'augmentation de capital ⁽²⁾

Apport des Actions UBS dans UBS Group et augmentation ordinaire du capital d'UBS Group / Création d'un capital autorisé ⁽²⁾	
28 novembre 2014	Première Exécution: Livraison des Actions UBS Group pour les Actions UBS présentées à l'Offre durant la Durée de l'Offre Prolongée ⁽²⁾
28 novembre 2014	Cotation et premier jour de négoce des Actions UBS Group à la SIX Swiss Exchange ⁽²⁾ Cotation et premier jour de négoce des Actions UBS Group au NYSE ⁽²⁾
10 décembre 2014	Fin du Délai Supplémentaire ^{(2) (3)} Fermeture du négoce sur la ligne de négoce séparée pour les Actions UBS présentées à l'acceptation ⁽²⁾
11 décembre 2014	Publication du résultat final provisoire (médias électroniques) ⁽²⁾
16 décembre 2014	Publication du résultat final (médias électroniques et presse écrite) ⁽²⁾
16 décembre 2014	Apport des Actions UBS présentées à l'acceptation durant le Délai Supplémentaire et émission des nouvelles Actions UBS Group émanant du capital autorisé ⁽²⁾
18 décembre 2014	Deuxième Exécution: Livraison des Actions UBS Group pour les Actions UBS présentées à l'Offre durant le Délai Supplémentaire ⁽²⁾
18 décembre 2014	Cotation des Actions UBS Group nouvellement émises à la Deuxième Exécution ⁽²⁾

⁽¹⁾ Le délai pour la présentation à l'acceptation des Actions UBS qui sont conservées au sein de SIS Settlement System ou qui sont matérialisées et inscrites au registre des actions suisse, est 16:00 heures (heure suisse) à la Date d'Expiration. Le délai pour la présentation à l'acceptation des Actions UBS qui sont détenues par DTC ou directement chez Computershare est 17:00 heures (heure de New-York) à la Date d'Expiration.

⁽²⁾ UBS Group se réserve le droit de prolonger, une ou plusieurs fois, la Durée de l'Offre Prolongée, conformément au chiffre B.5 du Prospectus d'Offre Suisse. Le calendrier sera adapté en conséquence. La prolongation de la Durée de l'Offre Prolongée au-delà de 40 jours de bourse n'est possible qu'avec l'accord de la Commission des OPA.

⁽³⁾ Le délai pour la présentation à l'acceptation des Actions UBS qui sont détenues au sein de SIS Settlement System ou qui sont matérialisées et inscrites au registre des actions suisse, est 16:00 heures (heure suisse) à la date d'expiration du Délai Supplémentaire. Le délai pour l'acceptation des Actions UBS qui sont détenues par DTC ou directement chez Computershare est 17:00 heures (heure de New-York) à la date d'expiration du Délai Supplémentaire.

4 Droit de retrait

Pendant l'extension de la Durée de l'Offre, toute Action UBS valablement présentée à l'acceptation, et qui n'aurait pas été correctement retirée de l'Offre d'Echange, demeurera sujette à l'Offre d'Echange, sous réserve du droit de chaque détenteur ayant valablement apporté ses actions à l'Offre d'Echange de retirer les Actions UBS déjà présentées à l'acceptation.

5 Complément du Rapport de l'Organe de Contrôle

Offre publique d'échange de UBS Group SA, Zurich, portant sur toutes les actions nominatives émises d'UBS SA, Zurich et Bâle, d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune

Rapport de l'organe de contrôle conformément à l'art 27 al. 3 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (OOPA) et l'art. 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM)

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons procédé au contrôle du prospectus modifié de UBS Group SA (prospectus du 29 septembre 2014 et prospectus modifié du 12 novembre 2014). Le rapport du Conseil d'administration de la société visée n'as pas fait l'objet de notre examen.

L'UBS Group SA est responsable de l'établissement du prospectus de l'offre modifié. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit prospectus modifié. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 "Contrôle des offres publiques d'acquisition" selon laquelle un contrôle en accord avec l'art 27 al. 3 OOPA et l'art. 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus de l'offre modifié selon la LBVM et les ordonnances et les décisions de la Commission des OPA («COPA») soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus modifié en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM et les ordonnances ainsi que les décisions de la COPA 572/01 du 30 juin 2014, 572/02 du 22 août 2014 et 572/03 du 3 octobre 2014 ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que:

1. le prospectus modifié ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude;
2. le prospectus modifié n'est pas conforme à la LBVM et aux ordonnances ainsi qu'aux décisions de la COPA 572/01 du 30 juin 2014, 572/02 du 22 août 2014 et 572/03 du 3 octobre 2014.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 11 November 2014
BDO AG

Edgar Wohlhauser
Partner

Marcel Jans
Partner

6. Relation et Renvoi au Prospectus d'Offre Suisse

Le présent Complément du Prospectus d'Offre Suisse fait partie intégrante du Prospectus d'Offre Suisse. Hormis les modifications au Prospectus d'Offre Suisse contenues dans le présent Complément du Prospectus d'Offre Suisse, le Prospectus d'Offre Suisse demeure inchangé.

7. Publication

Le présent Complément du Prospectus d'Offre Suisse est publié en langues allemande, française et anglaise dans les médias électroniques. Il sera également communiqué à Bloomberg et Reuters.

Le Prospectus d'Offre Suisse ainsi que le présent Complément du Prospectus d'Offre Suisse (en allemand, en français et en anglais) peuvent être obtenus rapidement et sans frais auprès d'UBS AG, Prospectus Library, P.O. Box, CH-8098 Zurich (téléphone: +41 (0)44 239 47 03, fax: +41 (0)44 239 69 14, e-mail: swiss-prospectus@ubs.com). Le Prospectus d'Offre Suisse ainsi que le présent Complément du Prospectus d'Offre Suisse sont en outre disponibles sur www.ubs.com/exchangeoffer.

8. Droit applicable/For

L'Offre d'Echange Suisse, le Prospectus d'Offre Suisse, le présent Complément du Prospectus d'Offre Suisse et tous les droits et obligations qui en résultent sont soumis au droit suisse. Le for exclusif est à Zurich (Zurich 1).

Restrictions à l'offre

Les possibilités des Actionnaires UBS qui ne résident pas en Suisse, d'accepter l'Offre d'Echange, peuvent être restreintes par le droit de l'Etat dans lequel ils résident ou dont ils sont citoyens. Les personnes qui ne résident pas en Suisse sont priées de se renseigner sur les exigences légales et réglementaires applicables dans leur Etat, et sont tenues de les respecter. En outre, toute personne (y compris, sans limitation, les dépositaires, nommées et trustees) qui transmet ou envisage de transmettre le Prospectus d'Offre Suisse et/ou d'autres documents y afférents dans un Etat hors de la Suisse, ou qui est soumise à une obligation légale ou contractuelle de le faire, est priée de se renseigner sur les exigences légales et réglementaires applicables de son Etat.

La publication ou distribution du Prospectus d'Offre Suisse dans d'autres pays que la Suisse peut être soumise à des restrictions légales, raison pour laquelle toutes les personnes soumises au droit d'un pays autre que la Suisse doivent se renseigner sur les exigences applicables et s'y conformer. Toute violation des restrictions applicables peut constituer une violation du droit des marchés financiers de chacun de ces Etats. Le Prospectus d'Offre Suisse a été établi afin de se conformer aux exigences des art. 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995, et les informations qui y sont contenues ne correspondent éventuellement pas aux informations qui y seraient contenues si le Prospectus d'Offre Suisse avait été établi selon le droit d'un autre Etat que la Suisse.

Pour des informations supplémentaires, prière de se référer aux pages 4 ss du Prospectus d'Offre Suisse.

Offer Restrictions

The ability of holders of UBS Shares who are not resident in Switzerland to accept the offer by UBS Group to acquire any and all issued UBS Shares in exchange for UBS Group Shares on a share-for-share basis may be affected by the laws of the relevant jurisdiction in which they are located or of which they are citizens. Persons who are not resident in Switzerland should inform themselves of, and observe, any applicable legal or regulatory requirements of their jurisdictions. In addition, any person (including, without limitation, any custodian, nominee and trustee) who would, or otherwise intends to, or who may have a contractual or legal obligation to, forward the Swiss offer prospectus (the "**Swiss Offer Prospectus**") and/or any other related document to any jurisdiction outside Switzerland should inform itself of, and observe, any applicable legal or regulatory requirements of their jurisdiction.

The release, publication or distribution of the Swiss Offer Prospectus in jurisdictions other than Switzerland may be restricted by law and, therefore, any persons who are subject to the laws of any jurisdiction other than Switzerland should inform themselves about, and observe, any applicable requirements. Any failure to comply with the applicable restrictions may constitute a violation of the securities laws of any such jurisdiction. The Swiss Offer Prospectus has been prepared for the purposes of complying with articles 22 et seq. of the Swiss Federal Act on Stock Exchanges and Securities Trading of 24 March 1995 and the information disclosed herein may not be the same as that which would have been disclosed if the Swiss Offer Prospectus had been prepared in accordance with the laws of any jurisdiction other than Switzerland.

UBS and UBS Group have filed and will file materials relevant to the U.S. Exchange Offer with the U.S. Securities and Exchange Commission (the "SEC"). Among other materials, UBS Group has filed with the SEC a registration statement on Form F-4, which includes an offer to exchange/prospectus. UBS has filed a related solicitation/recommendation statement on Schedule 14D-9 with the SEC.

INVESTORS ARE URGED TO READ ANY DOCUMENTS REGARDING THE TRANSACTION FILED OR TO BE FILED WITH THE SEC IF AND WHEN THEY BECOME AVAILABLE, BECAUSE THEY WILL CONTAIN IMPORTANT INFORMATION. Investors will be able to obtain a copy of such filings, without charge, at the SEC's website (<http://www.sec.gov>) once such documents are filed with the SEC. Copies of such documents may also be obtained from UBS Group's U.S. information agent, Georgeson, without charge at +1 (888) 613-9817, once they are filed with the SEC. None of these documents and other materials filed or to be filed with the SEC in connection the U.S. Exchange Offer forms part of the Swiss Offer Prospectus or is incorporated therein by reference. For further information, please see pages 4 et seq. of the Swiss Offer Prospectus.

Actions Nominatives d'UBS SA

Numéro de valeur: 2489948 ISIN: CH0024899483

Symbole Ticker: UBSN

Lieu et Date

Zurich, le 12 novembre 2014

Offer Manager

UBS AG